



**DELIBERATION**

**2022/39**

**SCoT : MOTION SUR LA ZAN**

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etait représenté :** M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

**Etaient absents excusés :** M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Monsieur Patrick DUMON.

La loi du 22 Août 2021 dite « loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Avec son article 191, elle fixe l'ambition de lutter contre l'artificialisation des sols en introduisant dans le code de l'urbanisme le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Celui-ci prévoit de diviser par deux, et cela tous les dix ans, le rythme de l'artificialisation sur la base de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles des territoires durant les 10 ans précédant la publication de la loi.

Cet objectif sera inscrit dans l'ensemble des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) et devra se décliner dans tous les documents de planifications infrarégionaux que constituent les SCoT, PLUi, PLU, etc... Les SRADDET devant être modifiés en intégrant ce principe avant août 2024.

Au regard de l'importance des enjeux d'aménagement liés à cette nouvelle réglementation, la loi a prévu, à l'échelle régionale, la création d'une instance de concertation désignée sous l'appellation « Conférences des SCoT ». Elles sont chargées d'organiser la stratégie régionale d'aménagement à mettre en place pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation du foncier et de lutte contre l'artificialisation.

Le PETR du pays de Thiérache a été associé en tant que structure porteuse de SCoT et par l'intermédiaire du Président Olivier Cambraye aux travaux de la Conférence des SCoT.

Sujet présenté et échangé lors de la conférence des maires du 29 juin dernier avec les interventions d'élus, des services de la Région Hauts-de-France, de la Conférence régionale des SCoT et des services de l'Etat avec la DDT de l'Aisne.

Les enjeux de cette loi et des obligations qui en découlent sont majeurs pour les territoires et notamment les territoires ruraux.

Dans l'hypothèse d'une mise en place uniformisée de l'objectif ZAN à l'échelle de la Région, la Thiérache (tout comme beaucoup de territoires ruraux, voire le département de l'Aisne) pourrait s'en trouver pénalisée dans la mesure où sa consommation foncière au cours des dix dernières années est nettement inférieure à celle des pôles très urbanisés.

Aussi, il est proposé de faire valoir auprès du Conseil régional des Hauts-de-France une mise en œuvre du principe de ZAN en prenant en considération des recommandations et certaines nécessités exprimées par les territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**INSISTE** sur les points de nécessités suivants :

- Retirer du compte foncier régional les projets présents et à venir qui revêtent une envergure nationale sur le territoire des Hauts-de-France. Cette « envergure nationale » se caractérise par le caractère obligatoire de ces projets, l'utilité de ces projets à destination des territoires enclavés, l'utilité et/ou le rayonnement de ces projets au-delà des frontières de la Région Hauts- de-France ;
- Prendre en compte dans la territorialisation de l'objectif « ZAN » la faible consommation d'ENAF sur les dix années précédant la parution de la loi, afin de ne pas nuire au développement des territoires ayant peu consommé d'ENAF ;
- Ne pas prendre en compte dans le compte foncier les projets pouvant causer de l'artificialisation mais ayant pour but de favoriser la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

**EMET** les recommandations suivantes :

- Tenir compte des efforts de renaturation qui auraient été fournis par les territoires ;
- Prendre en compte dans la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » la nécessité de mettre en place une « réserve foncière » à destination des territoires ruraux pour permettre leur développement et notamment au vu du faible potentiel de renouvellement urbain des zones rurales ;
- Poursuivre l'intégration des élus locaux dans le processus de modification du SRADDET et cela au-delà de la date de rendu de l'avis de la Conférence des SCoT à la Région Hauts-de-France et notamment sur la question de l'application de l'objectif dans les zones rurales des Hauts de France.

**AUTORISE** le Président du PETR du Pays de Thiérache à cosigner avec les Présidents des SCoT des Hauts-de-France le document qui sera envoyé pour avis à la Région Hauts-de-France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022  
Reçu en préfecture le 22/09/2022  
Affiché le  
ID : 002-200051118-20220919-39\_2022-DE